

Original: anglais

DÉCLARATION DU BELIZE AU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1 – 2^e TOUR

Le Belize souhaite remercier le Président d'avoir proposé une solution pour prolonger jusqu'en 2021 les dispositions de la Rec. 19-02 qui expirent en 2020, comme indiqué dans le doc. PA1-503A/2020.

Compte tenu de l'état du stock de thon obèse, il est essentiel que des mesures de gestion appropriées soient mises en place pour assurer l'utilisation durable et continue de ce stock de poisson. Même si la Recommandation 19-02 a permis de réaliser des progrès significatifs dans la réalisation de cet objectif, le Belize est toujours préoccupé par le fait qu'il reste encore des décisions importantes à prendre concernant les limites de capture et la gestion du TAC, entre autres.

Il est impératif de noter que la pêcherie de thonidés tropicaux du Belize représente la majeure partie de sa pêche en haute mer, et, sans préjudice de nos droits de pêche, la réduction convenue de 10 % des captures moyennes récentes de thon obèse, telle que définie dans la Rec. 19-02, s'est effectivement traduite par une réduction de 55 % de sa limite de capture. En tant qu'État côtier en développement de l'ICCAT, ce niveau de réduction n'est pas viable et pourrait menacer l'effondrement de notre jeune industrie de pêche en haute mer. Nous avons constaté que, selon l'allocation actuelle du quota de thon obèse, les pays n'ayant pas de navires ou moins de navires que le Belize ou les pays qui sont des États non côtiers se sont vu attribuer un quota presque similaire mais avec une flotte d'une taille deux fois moins importante et peu ou pas de captures historiques. Il s'agit d'une situation à laquelle il faut remédier dès que possible pour que la Sous-commission 1 puisse tenir sa prochaine réunion.

Néanmoins, la santé et la viabilité des stocks de poissons restent primordiales et le Belize continue de soutenir des mesures significatives et équitables qui reflètent notre responsabilité commune mais différenciée de conserver et de gérer l'utilisation durable de ces espèces. Le Belize souhaiterait inviter toutes les CPC de l'ICCAT qui sont membres de la Sous-commission 1 à se joindre à nous pour soutenir la proposition du Président de proroger les mesures existantes à 2021, dans l'intention de poursuivre les discussions sur les mesures supplémentaires.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour mettre en évidence dans l'**annexe** ci-dessous certaines des autres mesures que le Belize souhaiterait aborder à l'avenir dans le cadre de ces discussions.

Mesures à envisager dans le cadre des discussions sur la gestion des stocks de thonidés tropicaux

- a. Le nombre de navires de pêche de chaque pays devrait être gelé au nombre de navires pêchant activement dans la zone au 31 décembre 2019 pour tous les types d'engins. Ce nombre inclut les navires ravitailleurs et devrait être envisagé pour une période d'au moins quatre ans afin de garantir que ces mesures préventives permettront d'exploiter les stocks au niveau de la PME sans avoir à prendre de mesures de gestion supplémentaires résultant de la surpêche.
- b. La fermeture de la pêche sous DCP recommandée pour 3 mois en 2021 devrait être réexaminée et si nécessaire révisée en se fondant sur l'avis du SCRS en tenant compte des tendances mensuelles des prises réalisées sur bancs libres et sous DCP ainsi que de la variabilité mensuelle de la proportion des prises des thonidés juvéniles. Les fermetures actuelles entraînent des pertes économiques excessives pour la flottille sans que l'on puisse déterminer si elles sont efficaces pour réduire les prises de juvéniles. Le Belize recommande de réduire davantage le nombre de DCP actifs et de n'établir une fermeture réduite que si le SCRS le recommande.
- c. Les DCP devraient être 100% non emmêlants et biodégradables à partir de 2022.
- d. Les navires ravitailleurs devraient être réglementés en termes de capacité de chaque pavillon, ce qui permettrait d'enregistrer les navires ravitailleurs uniquement dans les cas où un senneur est enregistré sous le même pavillon. Cela permettra d'assurer la transparence entre le navire ravitailleur et les senneurs.
- e. La couverture des observateurs doit être améliorée et, dans certains cas, augmentée en fonction du type d'engin. Le Belize est favorable à une couverture d'observateurs de 100 % de la flottille de senneurs et de 20 % de la flottille de palangriers. Tous les autres navires devraient atteindre une couverture d'au moins 10 % de toutes leurs sorties de pêche.
- f. Le transbordement en haute mer devrait être interdit en raison de sa capacité à accroître le risque d'activités IUU.